

## La campagne de recrutement et d'affectation des maîtres de conférences et des professeurs des universités - Session 2022

Le nombre maximal d'emplois d'enseignants-chercheurs à pourvoir jusqu'au 31 décembre 2022 a été fixé par le ministère à 2 199 : 1 387 emplois de maîtres de conférences (MCF) et 812 emplois de professeurs des universités (PR). Après quatre années où le nombre de postes publiés tournait autour de 1 800, les établissements ont en 2022 publié 2 098 postes (1 351 de MCF et 747 de PR), soit + 16 % par rapport à 2021.

La part des postes publiés « au fil de l'eau » est de 13 %, un taux identique à celui de 2021. Comme les années précédentes, plus de 9 emplois sur 10 sont pourvus. Sur les 242 enseignants-chercheurs recrutés par mutation, 37 % le sont au titre de la mutation prioritaire.

Matthieu Le Gendre  
Anne-Sophie Beaurenaut  
DGRH A1-1

Les procédures de recrutement des enseignants-chercheurs sont définies par les dispositions du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié .

Le nouveau mode de recrutement par chaire de professeur junior (CPJ), introduit en 2021 par la loi de programmation de la recherche (LPR), n'entre pas dans le champ de la présente note (*voir Sources*).

### Un nombre d'emplois publiés par les établissements en forte hausse

Après une baisse de 37 % sur la période de 2013-2021, le nombre de postes autorisés, qui a augmenté de 14 % en 2022, retrouve son niveau de 2017 (2 200). Parallèlement, le nombre de postes publiés par les établissements est passé de 1 812 à 2 098, (+16 %), soit un niveau supérieur à celui de 2017 (2 049 postes). Cette augmentation concerne tout aussi bien le nombre de postes de MCF (1 351 contre

1 106) que celui des postes de PR (747 postes contre 706) (*figure 1*).

### La part des postes publiés « au fil de l'eau » se stabilise à 13 %

Les établissements ont la liberté de déclarer la vacance de leurs postes. Ils peuvent prendre part à la session dite « synchronisée » organisée par la DGRH ou recruter au « fil de l'eau ».

En 2022, 1 820 postes ont été publiés dans le cadre de la session synchronisée (1 164 postes de MCF et 656 de PR), ce qui représente 87 % de la totalité des postes publiés.

La part des postes publiés « au fil de l'eau » est de 13 % comme en 2021 et 2019. En raison de la crise sanitaire, ce taux avait été exceptionnellement haut (23 %) en 2020.



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction générale  
des ressources humaines (DGRH) :

72, rue Regnault  
75243 Paris Cedex 13

Directeur de la publication :

Boris Melmoux-Eude

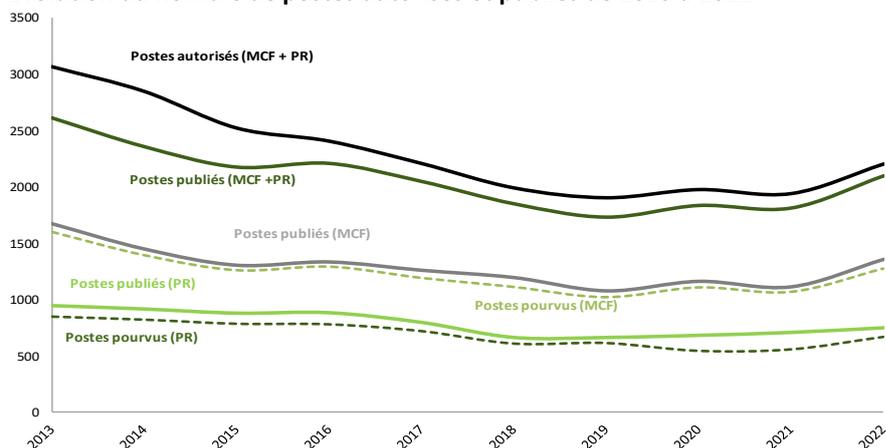
Rédacteur en chef :

Jérôme Tourbeaux

ISSN 2826-2999

e-ISSN 2740-8787

### ① Évolution du nombre de postes autorisés et publiés de 2013 à 2022



Source : GALAXIE / DGRH A1-1

Champ : Campagnes de recrutement 2013 à 2022 - Sessions synchronisées et « au fil de l'eau ».

## ② Répartition des postes publiés et pourvus, des candidatures et des candidats, selon la grande discipline

	Postes publiés	Candidatures	Candidats *	Poste pourvus	Nombre de candidatures / postes publiés	Nombre de candidats / postes publiés	Taux de réussite (nombre de recrutés / nombre de candidats)
<b>Maître de conférences</b>	<b>1 351</b>	<b>47 248</b>	<b>8 230</b>	<b>1 270</b>	<b>35,0</b>	<b>6,1</b>	<b>15,4%</b>
Droit, économie et gestion	263	12 613	1 250	252	48,0	4,8	20,2%
Lettres et sciences humaines	522	18 748	4 493	493	35,9	8,6	11,0%
Sciences et techniques	518	15 479	2 905	479	29,9	5,6	16,5%
Pharmacie et autre santé	48	408	224	46	8,5	4,7	20,5%
<b>Professeur des universités</b>	<b>704</b>	<b>4 923</b>	<b>2 361</b>	<b>665</b>	<b>7,0</b>	<b>3,4</b>	<b>28,2%</b>
Droit, économie et gestion	102	670	294	91	6,6	2,9	31,0%
Lettres et sciences humaines	289	1 769	865	272	6,1	3,0	31,4%
Sciences et techniques	294	2 442	1 216	284	8,3	4,1	23,4%
Pharmacie et autre santé	19	42	32	18	2,2	1,7	56,3%
<b>Total général</b>	<b>2 055</b>	<b>52 171</b>	<b>10 445</b>	<b>1 935</b>	<b>25,4</b>	<b>5,1</b>	<b>18,5%</b>

Source: GALAXIE / ANTEE - DGRH A1-1

Champ : Campagne de recrutement des enseignants-chercheurs 2022 - Session synchronisée et « au fil de l'eau », hors agrégation.

\* Un candidat peut postuler à des postes dans des grandes disciplines ou corps différents.

### Un taux de réussite plus élevé pour les PR que pour les MCF

Pour les 1 351 postes de MCF publiés, 47 248 candidatures recevables ont été déposées par 8 230 candidats, soit 35 candidatures et 6 candidats par poste. Le taux de réussite (soit le nombre de recrutés par rapport au nombre de candidats) est de 15 % contre 13 % les années précédentes (figure 2).

Pour les 704 postes de PR publiés (hors agrégation), 4 923 candidatures ont été déposées par 2 361 candidats, soit 7 candidatures et 3 candidats par poste. Le taux de réussite est de 28 %, taux proche de celui des années précédentes.

Les taux de réussite des MCF varient de 11 % en Lettres-Sciences humaines à 20,5 % en Pharmacie et autres santé, tandis que ceux des PR, plus élevés, varient de 23 % en Sciences-Techniques à 56 % en Pharmacie et autres santé.

Les variations du taux de réussite des enseignants-chercheurs selon la discipline s'expliquent en partie par les

écarts du taux de qualification des sections du CNU. En effet, plus le taux de qualification dans une discipline est faible, plus le nombre de candidats potentiels par poste l'est aussi et plus le taux de réussite est élevé.

L'examen du taux de recrutement des femmes PR montre que, si elles candidatent moins (36 %), elles sont en revanche davantage recrutées comme PR (41 %). Les taux pour les femmes MCF sont quant à eux identiques. Ce constat est toutefois à nuancer en fonction des grandes disciplines (figures 3 et 4).

### Le concours est le principal mode de recrutement des PR et des MCF

Les emplois publiés par les établissements sont offerts simultanément à la mutation, au détachement et au recrutement par concours. Toutefois, le président ou directeur d'établissement peut fixer un nombre de postes réservés à la mutation (art. 33 et 51 du statut).

Sur les 1 978 recrutements réalisés,

1 105 postes de MCF et 625 de PR ont été pourvus par concours (figure 5).

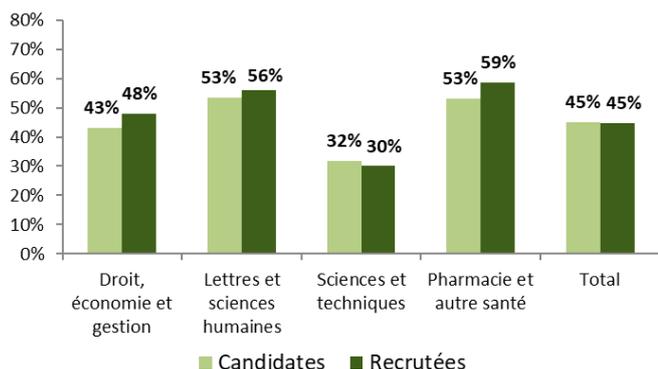
### Un tiers des MCF recrutés sont des qualifiés de l'année

En se présentant aux concours de recrutement, les candidats qualifiés en 2022 sont en concurrence avec les personnes dont la qualification antérieure est toujours valide (figure 6).

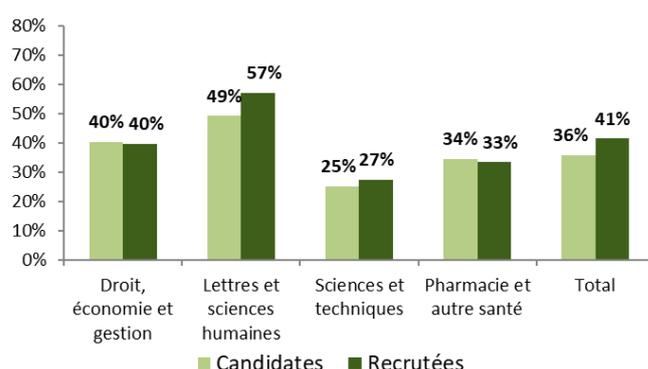
Or, pour les MCF, plus l'année de qualification est récente et plus les chances d'être recruté augmentent. Parmi les MCF recrutés en 2022, 33 % ont été qualifiés la même année, alors que 7 % ont été qualifiés en 2018.

En revanche, parmi les PR recrutés en 2022, 4 % ont été qualifiés la même année, alors que 11 % ont été qualifiés en 2018. La faiblesse de cette proportion s'explique par le fait que, depuis 2021, en application de la LPR, les MCF n'ont plus besoin d'être qualifiés aux fonctions de PR pour pouvoir postuler au professorat.

### ③ Part des femmes candidates et recrutées dans le corps des MCF



### ④ Part des femmes candidates et recrutées dans le corps des PR



Source: GALAXIE / ANTEE - DGRH A1-1

Champ : Campagne de recrutement des enseignants-chercheurs 2022 - Session synchronisée et au « fil de l'eau », hors agrégation.

## 5 Répartition des postes publiés et pourvus selon le corps, l'article et le mode de pourvoiement

	Postes publiés (A)	Postes pourvus			Total (B)	Postes non pourvus	Taux de recrutement (B/A)
		Mutation	Détachement	Concours			
<b>Maîtres de conférences</b>	<b>1 351</b>	<b>160</b>	<b>5</b>	<b>1 105</b>	<b>1 270</b>	<b>81</b>	<b>94,0%</b>
Article 26-I-1 : concours externes	1 310	139	4	1 094	1 237	73	94,4%
Article 26-I-2 : concours réservés 2 <sup>nd</sup> degré	17		1	10	11	6	64,7%
Article 26-I-3 : concours réservés professionnels					0	0	-
Article 29 : concours réservés "BOE" *	2			1	1	1	50,0%
Article 33 : mutations	22	21			21	1	95,5%
<b>Professeurs des universités</b>	<b>747</b>	<b>82</b>	<b>1</b>	<b>625</b>	<b>708</b>	<b>39</b>	<b>94,8%</b>
Article 46.1 : concours externes	554	46		476	522	32	94,2%
Article 46.3 : réservés MCF	97			96	96	1	99,0%
Article 46.4 : concours réservés professionnels	11			10	10	1	90,9%
Article 51 : mutations	42	36	1		37	5	88,1%
Article 49-2 : agrégations	43			43	43	0	100,0%
<b>Total général</b>	<b>2 098</b>	<b>242</b>	<b>6</b>	<b>1 730</b>	<b>1 978</b>	<b>120</b>	<b>94,3%</b>

Source : GALAXIE / ANTEE - DGRH A1-1, DGRH A2-1, DGRH A2-2

Champ : Campagne de recrutement des enseignants-chercheurs 2022 - Session synchronisée et « au fil de l'eau », tous articles de recrutement.

\* BOE : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

### 86 % des MCF sont recrutés par la voie normale

Sur les 1 310 postes offerts au recrutement de MCF au titre de l'article 26-I-1 dite voie normale, 1 094 ont été pourvus par concours. Au total, le concours au titre de cet article reste le premier mode de recrutement des MCF (86 % du total des postes pourvus).

Sur les 17 postes ouverts au titre de l'article 26-I-2 (réservés aux enseignants du second degré), seuls 11 ont été pourvus.

Un poste sur les deux ouverts au titre de l'article 29 (postes réservés aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi), a été pourvu (figure 5).

### Les PR sont recrutés majoritairement par concours au titre de l'article 46.1°

Sur les 554 postes offerts au recrutement de PR au titre de l'article 46.1°, 476 ont été pourvus par concours. Au total, le concours au titre de cet article reste le premier mode de recrutement des PR (67 % du total des postes pourvus).

Au titre de l'article 46.3°, concours réservé aux MCF ayant 10 années d'ancienneté dans un établissement d'enseignement supérieur dont 5 en qualité de MCF, 97 postes ont été publiés et 96 ont été pourvus.

Le concours réservé aux professionnels et aux enseignants associés (art 46.4°)

ne concerne que 11 emplois, 10 ayant été pourvus (figure 5).

De plus, en 2022, une personne a été nommée au titre de l'article 46.5° du décret et 5 autres au titre de l'article 46-1. Compte tenu de leur procédure spécifique, ces recrutements particuliers ne figurent pas dans les tableaux de la note.

### Une autre voie de recrutement par concours : l'agrégation

Le concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur dans les disciplines juridiques, politique, économiques et de gestion (article 49-2) cons-

titue une autre voie de recrutement par concours.

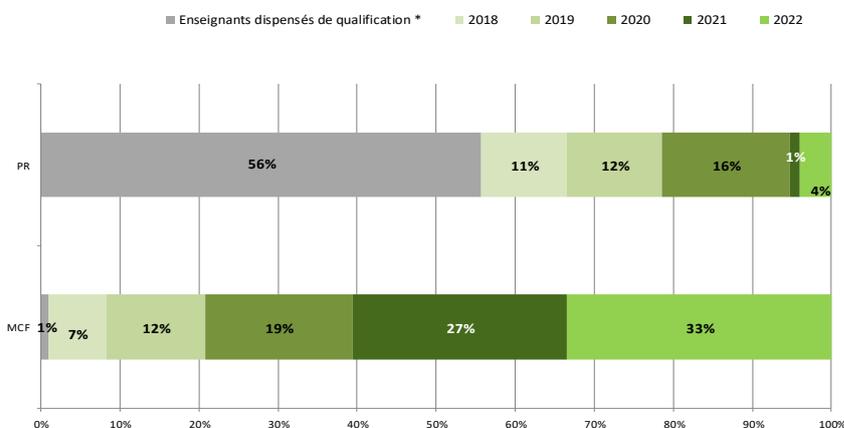
En 2022, l'agrégation a été organisée dans les sections Droit public, Histoire du droit, Science politique et Science de gestion. Les 43 emplois publiés ont été pourvus. Le jury a prononcé l'admissibilité de 69 candidats, soit 32 % des 219 inscrits. Le taux de réussite global des inscrits est de 20 %.

### En 2022, 1 universitaire sur 10 a été recruté par voie de mutation

Seuls 5 postes de MCF ont été pourvus par la voie du détachement.

Avec 242 postes pourvus par mutation,

## 6 Répartition des recrutés par concours en 2022 selon l'année de qualification



Source : GALAXIE / ANTEE, ANTARES - DGRH A1-1

Champ : Campagne de recrutement des enseignants-chercheurs 2022 - Session synchronisée et « au fil de l'eau ». Hors agrégation.

\* MCF et PR: Fonctions équivalentes à l'étranger. PR : L'application de la LPR supprime à partir de 2021 l'inscription sur une liste de qualification par le CNU aux fonctions de PR pour les MCF titulaires et assimilés.

## 7 Nombre de postes pourvus par mode de pourvoiement et par grande discipline

	Mutation	dont mutation prioritaire	Détachement	Concours	Total
<b>Maître de conférences</b>	<b>160</b>	<b>78</b>	<b>5</b>	<b>1 105</b>	<b>1 270</b>
Droit, économie et gestion	55	27	1	196	252
Lettres et sciences humaines	59	30	3	431	493
Sciences et techniques	44	21	1	434	479
Pharmacie et autre santé	2			44	46
<b>Professeur des universités</b>	<b>82</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>625</b>	<b>708</b>
Droit, économie et gestion	37	8	1	96	134
Lettres et sciences humaines	32	2		240	272
Sciences et techniques	13	2		271	284
Pharmacie et autre santé				18	18
<b>Total général</b>	<b>242</b>	<b>90</b>	<b>6</b>	<b>1 730</b>	<b>1 978</b>

Source: GALAXIE / ANTEE - DGRH A1-1

Champ : Campagne de recrutement des enseignants-chercheurs 2022 - Session synchronisée et « au fil de l'eau ».

le taux de recrutement par cette voie (12 %) est proche de celui des années précédentes.

Dans le corps des MCF, 160 postes sur 1 270 sont pourvus par mutation, soit 13 %. Parmi ces 160 postes, 21 postes sur 22 publiés au titre de l'article 33 du décret de 1984 précité et réservés exclusivement à la mutation, ont été pourvus. Dans le corps des PR, sur 708 postes pourvus, 82 le sont par mutation, soit 12 %. Au titre de l'article 51, sur les 42 postes publiés réservés à la mutation, 36 ont été pourvus (figure 5).

### Plus d'un tiers des mutations sont prioritaires

Les candidatures à la mutation et au détachement des personnes en situation de handicap ou sollicitant un rapproche-

ment de conjoint sont examinées de manière prioritaire.

Sur les 242 enseignants-chercheurs recrutés par mutation en 2022, 90 l'ont été au titre de la mutation prioritaire (soit 37 %, contre 33 % en 2021 et 34 % en 2020), dont 88 au seul titre d'un rapprochement de conjoint (figure 7).

La part des recrutés au titre de la mutation prioritaire représente 15 % des recrutés par mutation dans le corps des PR et 49 % dans le corps des MCF.

### Plus de 9 postes sur 10 sont pourvus

1 978 postes ont été pourvus, tous types de recrutements confondus (mutations, détachements, concours) : 1 270 postes de MCF et 708 de PR. Le taux de recrutement global est de 94 % (94 % pour les MCF et 95 % pour les PR (figure 5).

Les motifs de non pourvoiement tiennent notamment :

- aux instances des établissements : 85 (essentiellement car aucun lauréat n'a été proposé par le comité de sélection, ou à cause d'une interruption de procédure) ;

- aux candidats eux-mêmes (absence de candidature ou vœux préférentiels de candidats sur d'autres postes) : 35. ■

### En savoir plus

Pépin C. et Tourbeaux J. (2023), « Trajectoire professionnelle des enseignants-chercheurs recrutés en 2022 », MESR, Note de la DGRH, n° 7.

Adedokun F. et Moissette A. (2023), « La qualification aux fonctions de maître de conférences et de professeur des universités - Session 2022 », MESR, Note de la DGRH, n° 5.

Beaurenaut A.-S., Pépin C. et Tourbeaux J. (2021), « Bilan de la mise en œuvre du dispositif des mutations prioritaires des universitaires 2015-2019 », MESR, Documents de travail de la DGRH.

Tous les tableaux détaillés, les études relatives aux personnels enseignants de l'enseignement supérieur, les fiches démographiques des sections du CNU et le bilan social de l'enseignement supérieur sont publiés sur le site internet du ministère : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid118435/bilans-et-statistiques.html>

## Sources, définitions et méthodologie

- La procédure de recrutement des enseignants-chercheurs, les conditions à remplir pour devenir MCF ou PR, le rôle dévolu aux instances des établissements (comités de sélection, conseil académique et conseil d'administration), sont définies par les dispositions du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des PR et du corps des MCF, modifié par le décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014 et le décret n° 2017-854 du 9 mai 2017. Le décret du 2 septembre 2014 a introduit notamment de nouvelles modalités comme le nombre de postes à pourvoir exclusivement par la voie de la mutation, l'examen prioritaire des candidatures à la mutation et au détachement des personnes en situation de handicap ou sollicitant un rapprochement de conjoint.
- La loi de programmation de la recherche du 24 décembre 2020 a introduit un nouveau mode de recrutement pour les EPSCP et les EPST : la chaire de professeur junior. Ce contrat de pré-titularisation conditionnelle d'une durée de 3 à 6 ans permet aux établissements de recruter sur des thématiques de recherche spécifiques, au niveau professeur des universités ou directeur de recherche, un chercheur confirmé ou un chercheur junior qui dispose d'un fort potentiel.
- Chaque année, les établissements saisissent, via l'application ATRIA du site GALAXIE, les volumes de postes qui représentent leurs besoins en recrutement, notamment d'enseignants-chercheurs. Un arrêté volumétrique fixe le nombre maximum d'emplois à pourvoir jusqu'à la fin de l'année. Les établissements publient ensuite dans le domaine applicatif Galaxie (applications ANTEE et/ou FIDIS) leurs emplois.
- Des concours ont été ouverts au titre des articles 46.5° (réservés aux MCF et assimilés ayant exercé pendant au moins 4 ans dans les 9 ans qui précèdent des responsabilités importantes dans un EPSCP) et 46-1 (réservés aux MCF et assimilés ayant achevé depuis moins de 5 ans un mandat de président d'université). Au titre de l'article 46.5°, une commission nationale composée de membres nommés par le ministre établit une liste de qualification des candidats retenus. Au titre de l'article 46-1, la liste des candidats retenus est arrêtée par le ministre sur proposition d'un jury.